



COMMUNE De Brides-les-Bains

DOSSIER : N° AT 073 057 25 00003

Déposé le : 22/07/2025

Demandeur : SET BRIDES représentée par
Mme LANDRY Laura

Sur un terrain sis à : 2 rue des Thermes à
Brides-les-Bains (73570)

Pour : Remplacement du SSI de catégorie
A

Références cadastrales : parcelles section
E n° 605 et section E n° 606

ARRÊTÉ n°25-106

Autorisation d'aménager ou de modifier
un Etablissement recevant du public délivré par le Maire De Brides-les-Bains
au nom de l'Etat

Le Maire de la Commune De Brides-les-Bains

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public.

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité en date du 05 août 2025.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation d'aménager est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.
Les prescriptions figurant dans le procès-verbal n°3 du 05 août 2025 annexé de la sous-commission départementale de sécurité du 05 août 2025 seront obligatoirement respectées.

Article 2

Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'État en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

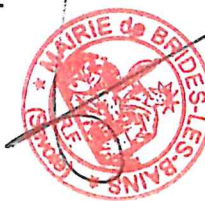
Copie du présent arrêté est notifiée :

- au demandeur,
- au SDIS

Brides-les-Bains, le 01^{er} octobre 2025

Le Maire,

Bruno PIDEIL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-107

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

- ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
« Avenue du Comte Greyfié de Bellecombe »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

Nous, Maire de la Commune de BRIDES-LES-BAINS :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2512-4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
- **VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
- **VU** l'article R 25-15ème du Code Pénal ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
- **VU** la demande, en date du 03 octobre 2025, présentée par la **SARL MARCEL ALLEMOZ** sise à CHAMPETEL 73120 COURCHEVEL et la nécessité d'occuper le domaine public pour permettre la réalisation de travaux de terrassement et démolition pour condamnation d'une fosse septique ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de permettre à la Société ALLEMOZ, la réalisation de travaux de génie civil Avenue du Comte Greyfié de Bellecombe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 octobre 2025 à 07 heures au vendredi 24 octobre 2025 à 18 heures 30 minutes et pour des raisons de sécurité, l'Entreprise **ALLEMOZ** (véhicules et engins de chantier) est autorisée à occuper le domaine public pour permettre la réalisation de travaux de terrassement et démolition pour condamnation d'une fosse septique et suivant l'emprise apparaissant sur le plan joint en vue de la réalisation de leur chantier ;

ARTICLE 2 : Aux dates et lieux indiqués à l'article 1, l'entreprise chargée des travaux assurera la mise en place et l'entretien d'une signalisation réglementaire durant la réalisation de son chantier.

Cette signalisation devra s'adapter en permanence aux conditions rencontrées aux fins d'avertir les usagers voulant s'engager ou circuler dans la zone de chantier (*rétrécissement de voie*).

et/ou

Le pétitionnaire devra s'assurer de la circulation des véhicules sur la chaussée et des problématiques engendrées par les travaux, de part ce fait, elle devra mettre en place un dispositif d'alternance de la circulation (*dispositif humain ou mécanique type feux alternatifs*) **en cas de coupure de la circulation** ;

ARTICLE 3 : Aux dates et lieux indiqués à l'article 1, et pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons sera interdite dans la zone du chantier,

L'entreprise chargée des travaux assurera la mise en place et la sécurisation d'un itinéraire bis pour la circulation des piétons ;

ARTICLE 2 : Aux dates et lieux indiqués à l'article 1, et pour des raisons de sécurité, le stationnement situé Avenue du Comte Greyfié de Bellecombe face à la Centrale Electrique EDF à côté du Pont des Cerisiers sera considéré comme gênant et interdit à tout véhicule extérieur au chantier (*CF Plan joint à la demande*) ;

ARTICLE 4 : Un accès sera préservé pour les véhicules d'urgence et sécurité civile au droit du chantier ;

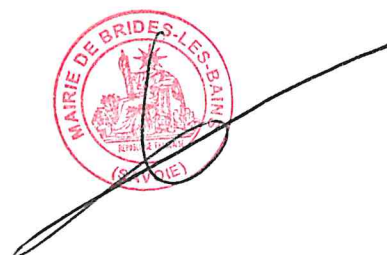
ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra prendre toutes mesures pour rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état premier ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à BRIDES-LES-BAINS
Le 04 octobre 2025

Le Maire
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-108

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Boutique des Sources** sise 16 Allée de la Source 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Boutique des Sources** est autorisé(e) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement, sis 16 Allée de la Source 73570 BRIDES-LES-BAINS ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		03	80.00 €	240.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtière ...)			150.00 €	
			TOTAL	240.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno RIDEIL



192

DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-109

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **SARL BORDORON** sise 16 Allée de la Source (*adresse postale*) ou 04 Allée de la Source (*adresse d'exposition*) 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **SARL BORDORON** est autorisé(e) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement, sis 04 Allée de la Source 73570 BRIDES-LES-BAINS ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		04	80.00 €	320.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	320.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-110

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Boutique POLKA** sise 12 Allée de la Source 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Boutique POLKA** est autorisé(e) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement, sis 12 Allée de la Source 73570 BRIDES-LES-BAINS ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		02	80.00 €	160.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	160.00 €

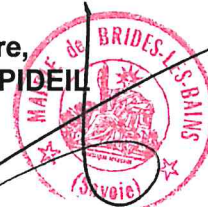
Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-111

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **boutique ACCESS' MOD** sise 10 Allée de la Source 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **boutique ACCESS' MOD** est autorisé(e) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement, sis 04 Allée de la Source 73570 BRIDES-LES-BAINS ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		01	80.00 €	80.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	80.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-112

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **boutique MY FAIR** sise Allée de la Source 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **boutique MY FAIR** est autorisé(e) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement, sis Allée de la Source 73570 BRIDES-LES-BAINS ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			25.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			3.50 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		01	80.00 €	80.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	80.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-113

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant du Restaurant **La Tisanerie de la Source** sise 03 Allée du Parc 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant du Restaurant **La Tisanerie de la Source boutique** est autorisé(e) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement, sis 03 Allée du Parc 73570 BRIDES-LES-BAINS ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE		50	30.00 €/m²	1500.00 €
CAMION/REMORQUE MAGASIN			3.50 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)		01	115.00 €	115.00 €
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)			80.00 €	
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	1615.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-114

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Maison de Marielle** sise Esplanade des Thermes 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Maison de Marielle** sise Esplanade des Thermes 73570 est autorisé(e) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)		01	115.00 €	115.00 €
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		01	80.00 €	80.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtière ...)		01	150.00 €	150.00 €
			TOTAL	345.00 €

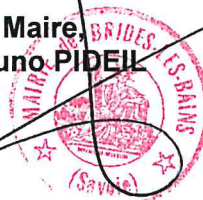
Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-115

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Société NEXITY LAMY** sise Esplanade des Thermes 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Société NEXITY LAMY** sise Esplanade des Thermes 73570 est autorisé(e) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)		02	115.00 €	230.00 €
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)			80.00 €	
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	230.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-116

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant du **CASINO DES THERMES** sise 04 Esplanade des Thermes 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **CASINO DES THERMES** sis 04 Esplanade des Thermes 73570 est autorisé(e) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE		73	30.00 €/m ²	2190.00 €
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)		01	115.00 €	115.00 €
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)			80.00 €	
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	2305.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025**

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-117

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Boutique CAIMAN** sise Rue Emile MACHET 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Boutique CAIMAN** sise Rue Emile MACHET 73570 BRIDES-LES-BAINS est autorisé(e) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		01	80.00 €	80.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	80.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-118

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Boutique LAUDASPORT** sise Rue Emile MACHET 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Boutique LAUDASPORT** (adresse fiscale sise 02 Rue de Trèves 73700 SEEZ) à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)			115.00 €	
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		02	80.00 €	160.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	160.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-119

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Boutique Aux Caprices Savoyards** sise Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Boutique Aux Caprices Savoyards** sise 04 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)		01	115.00 €	115.00 €
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)		01	80.00 €	80.00 €
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtière ...)		01	150.00 €	150.00 €
			TOTAL	345.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire
Bruno PIDEIL



DÉPARTEMENT SAVOIE
CANTON MOUTIERS
COMMUNE BRIDES-LES-BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 25-120

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;
- Vu la décision du Maire N°16-18 en date du 30 mars 2016 instituant les tarifs applicables pour l'occupation du Domaine Public,
- Vu l'arrêté municipal 16-40 en date du 07 avril 2016 portant règlement de l'occupation du Domaine Public,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2025 par laquelle le gérant de la **Boulangerie VIBERT** sise 29 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le gérant de la **Boulangerie VIBERT** sise 29 Rue Aristide BRIAND 73570 BRIDES-LES-BAINS à occuper le domaine public communal en vue d'y poser une terrasse et un porte-menu, au droit de son établissement ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un renouvellement express de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation selon les droits et tarifs institués par la décision du Maire N°16-18 (voir tableau ci-dessous). Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

	UNITE	QUANTITE	P.U.	PRIX TOTAL
TERRASSE			30.00 €/m ²	
CAMION/REMORQUE MAGASIN			4.00 €/m linéaire	
PORTANT PUBLICITAIRE (chevalet, porte-menu)		01	115.00 €	115.00 €
PORTANT COMMERCIAUX (Vêtements, cartes postales, lunettes...)			80.00 €	
APPAREILS AU SOL (glacière, rôtissoire ...)			150.00 €	
			TOTAL	115.00 €

Décision arrêté municipal n°16-18 en date du 30 mars 2016

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRIDES-LES-BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDES-LES-BAINS,
Le 07 octobre 2025

Le Maire,
Bruno PIDEIL

